

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 31 août 2006**

PRESENTS :

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*

MM SCHÖLER, SCHLOREMBERG, JADOT et BALES, *Echevins*

MM ~~THEODORE~~, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,

MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M. HUBERT,

M. GERARD, Mme CHRISTOPHE et M. MATZ, *Conseillers*

Mme STRUELENS, Secrétaire

Excusé : M. Théodore

Absents en début de séance : MM Buchet et Matz

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 29.06.2006**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil communal du 29.06.2006.

M. Matz entre en séance.

**2. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE N° 1 ET
EXTRAORDINAIRE N° 1 AU BUDGET 2006 DU C.P.A.S.**

Vu les modifications budgétaires ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 1 au budget 2006 nous présentées par le C.P.A.S., approuvées par le Conseil du C.P.A.S. en date du 11.07.2006 et établies aux montants suivants :

A) Ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	6.215.912,89 €	6.215.912,89 €	
Augmentation	124.819,60 €	315.942,24 €	- 191.122,64 €
Diminution	5.000,00 €	196.122,64 €	191.122,64 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>			
Résultat	6.335.732,49 €	6.335.732,49 €	

B) Extraordinaire

	Recettes	Dépenses
Budget initial	254.238,32 €	254.238,32 €
Augmentation	4.000,00 €	4.000,00 €
Résultat	258.238,32 €	258.238,32 €

M. Buchet entre en séance durant le vote.

Par 9 voix contre 5 (MM Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre) et 2 abstentions (MM Buchet et Pierre);

APPROUVE les modifications budgétaires ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 1 au budget 2006 du C.P.A.S. telles qu'elles nous ont été présentées par cet organisme.

3. APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL 2005

Par 10 oui et 6 abstentions (MM, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre);

APPROUVE le compte communal 2005 arrêté aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total général
Droits constatés	9.751.785,59	1.271.862,75	11.023.648,34
- Non-valeurs	52.591,59	0,00	52.591,59
= Droits constatés nets	9.699.194,00	1.271.862,75	10.971.056,75
- Engagements	7.711.418,57	3.037.390,98	10.748.809,55
Résultat budgétaire	1.987.775,43	- 1.765.528,23	222.247,20
Droits constatés nets	9.751.785,59	1.271.862,75	11.023.648,34
- Non-valeurs	52.591,59	0,00	52.591,59
= Droits constatés nets	9.699.194,00	1.271.862,75	10.971.056,75
- Imputations	7.369.081,72	1.014.996,02	8.384.077,74
Résultat comptable	2.330.112,28	256.866,73	2.586.979,01
Engagements	7.711.418,57	3.037.390,98	10.748.809,55
- Imputations	7.369.081,72	1.014.996,02	8.384.077,74
= Engagements à reporter	342.336,85	2.022.394,96	2.364.731,81

4. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE N° 1 ET EXTRAORDINAIRE N° 2 AU BUDGET COMMUNAL 2006

Par 10 voix contre 5 (MM Buchet, Poncin, Lambert, Maquet et Mme Pierre) et 1 abstention (M. Mernier);

A) APPROUVE la modification budgétaire ordinaire n° 1 au budget communal 2006 établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	9.189.955,57 €	8.484.470,31 €	705.485,26 €
Augmentation	176.680,06 €	169.890,69 €	6.789,37 €
Diminution		204.455,70 €	204.455,70 €

Résultat	9.366.635,63 €	8.449.905,30 €	916.730,33 €

B) APPROUVE la modification budgétaire extraordinaire n° 2 au budget communal 2006 établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	5.078.417,34 €	5.074.395,04 €	4.022,30 €
Augmentation	70.000,00 €	855.553,46 €	-785.553,46 €
Diminution	117.440,00 €	250.000,00 €	132.560,00 €

Résultat	5.030.977,34 €	5.679.948,50 €	-648.971,16 €

5. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE AU BUDGET 2006 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE LAMBERMONT

Vu la modification budgétaire au budget 2006 présentée par la Fabrique d'Eglise de Lambermont et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses
Montant antérieur	15.833,52 €	15.833,52 €
Augmentation	539,35 €	539,35 €

Nouveau montant demandé	16.372,87 €	16.372,87 €

Par 15 oui et 1 abstention (M. Schloremberg);

EMET un AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise de Lambermont.

6. AVIS SUR LE BUDGET 2007 DES FABRIQUES D'EGLISE DE FLORENVILLE ET DE VILLERS DEVANT ORVAL

Par 15 oui et 1 abstention (M. Schloremberg);

EMET un AVIS FAVORABLE sur le budget 2007 des Fabriques d'Eglise suivantes :

	Recettes	Dépenses	Intervention communale
Florenville	43.812,04 €	43.812,04 €	36.008,29 €
Villers devant Orval	17.963,24 €	17.963,24 €	16.787,15 €

7. CONCLUSION D'EMPRUNTS – APPEL D'OFFRES GENERAL - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, entrée en vigueur le 01.05.1997;

Vu l'arrêté royal des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 concernant les services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993;

Vu la circulaire du 10 décembre 2003 concernant les marchés publics soumis à publicité européenne;

Vu l'arrêté royal du 12 janvier 2006 introduisant de nouveaux modèles d'avis et modifiant trois arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet un emprunt pour le financement des dépenses extraordinaires du budget 2006; soit pour un montant de 1.991.100,00 €

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'emprunts pour le financement des investissements repris dans le budget 2006 et modifications budgétaires ainsi que les services administratifs y relatifs.

Article 2 : Le montant du marché est de 1.991.100,00 €

Article 3 : Approuve le cahier des charges reprenant les critères d'attribution du marché ainsi que les critères de sélection.

Article 4 : Le marché sera passé par appel d'offres général.

8. ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET DU RAPPORT D'ADJUDICATION

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 30 mars 2006 décidant :

- D'approuver le cahier des charges relatif à la fourniture de matériel informatique
- Que ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité
- D'acquérir ce matériel

- Que cette acquisition sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier;

Vu la délibération du Collège du 3 avril 2006 fixant l'ouverture des soumissions pour ce marché de fourniture au 4 mai 2006 à 9 heures;

Vu le procès-verbal de lecture et d'ouverture des soumissions établi en date du 4 mai 2006 pour le marché de fourniture de matériel informatique pour l'usage de la Ville de Florenville et attestant que nous avons reçu deux offres régulières :

CIGER: 48.567,51 euros HTVA
PRODATA: 47.975,06 euros HTVA

Vu le rapport d'adjudication du 8 MAI 2006 rédigé par le service technique de la Ville de Florenville nous informant que l'offre du CIGER, quoique plus élevée, correspond mieux aux attentes émises dans le cahier des charges /

Cette offre s'élève à :

Achat du matériel et installation : 48.567,51 €HTVA
Maintenance : 103,15 €HTVA/mois

Attendu qu'une somme de 100.000 € a été prévue à l'article 10401/742-53 du budget extraordinaire pour l'achat de matériel informatique;

A l'unanimité, DECIDE :

A) D'opter pour l'achat de ce matériel informatique tout en sollicitant du fournisseur son installation.

B) D'en confier la maintenance au fournisseur.

C) D'approuver le procès-verbal de lecture et d'ouverture des soumissions établi en date du 4 mai 2006 pour le marché de fourniture de matériel informatique pour l'usage de la Ville de Florenville attestant que nous avons reçu deux offres régulières :

CIGER : 48.567,51 €HTVA
PRODATA : 47.975,06 €HTVA

D) D'approuver le rapport d'adjudication du rédigé par le service technique de la Ville de Florenville nous informant que l'offre du CIGER , quoi que plus élevée, correspond mieux aux attentes émises dans le cahier des charges :

Cette offre s'élève à :

Achat du matériel et installation : 48.567,51 €HTVA
Maintenance: 103,15 €HTVA/mois

E) D'inscrire au budget ordinaire 2006 le montant nécessaire à la maintenance de ce matériel informatique.

9. ACHAT DE LOGICIELS D'APPLICATION – APPROBATION DU PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET DU RAPPORT D'ADJUDICATION

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 30 mars 2006 décidant :
D'approuver le cahier des charges relatif à la fourniture de logiciels d'application
Que ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité
D'acquiescer ces logiciels

Que cette acquisition sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier;

Vu la délibération du Collège du 3 avril 2006 fixant l'ouverture des soumissions pour ce marché de fourniture au 4 mai 2006 à 10 H;

Vu le procès-verbal de lecture et d'ouverture des soumissions établi en date du 4 mai 2006 pour le marché de fourniture de logiciels d'application pour l'usage de la Ville de Florenville et attestant que la seule offre reçue, celle du CIGER est régulière et s'élève à un montant de 28.036,76 €HTVA;

Vu le rapport d'adjudication du 8 mai 2006 rédigé par le service technique de la Ville de Florenville nous informant que l'offre correspond bien à notre demande et s'élève au montant de :

Achat des logiciels et installation : 28.036,76 €HTVA

Maintenance et mise à jour : 540,35 €HTVA/mois

Attendu qu'une somme de 100.000 euros a été prévue à l'article 10401/742-53 du budget extraordinaire pour l'achat de matériel informatique;

A l'unanimité, DECIDE :

A) D'opter pour l'achat des logiciels tout en sollicitant du fournisseur son installation.

B) De confier la maintenance et la mise à jour des logiciels au fournisseur.

C) D'approuver le procès-verbal de lecture et d'ouverture des soumissions établi en date du 4 mai 2006 pour le marché de fourniture de logiciels d'application pour l'usage de la Ville de Florenville et attestant que la seule offre reçue, celle du CIGER est régulière et s'élève à un montant de 28.036,76 €HTVA.

D) D'approuver le rapport d'adjudication du 8 MAI 2006 rédigé par le service technique de la Ville de Florenville nous informant que l'offre correspond bien à notre demande et s'élève à:

Achat des logiciels et installation : 28.036,76 €HTVA

Maintenance et mise à jour : 540,35 €HTVA /mois

E) D'inscrire au budget ordinaire 2006 le montant nécessaire à la maintenance et la mise à jour des logiciels .

10. ACQUISITION D'UN TRACTEUR – DECISION – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Attendu qu'il y a lieu de remplacer le tracteur CASE utilisé par nos services communaux au vu de sa vétusté et du fait qu'il n'est plus suffisamment puissant pour les tâches à assurer;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 21 août 2006 décidant de proposer au Conseil communal à la prochaine séance :

- d'acquérir un nouveau tracteur pour les besoins des différents services des travaux de la Commune de Florenville
- d'approuver le cahier des charges établi par le service des travaux de la Commune

- de décider du mode de passation du marché et du mode de financement;

Par 15 oui et 1 abstention (M. Gérard);

DECIDE d'acquérir un nouveau tracteur pour les besoins des différents services des travaux de la Ville de Florenville.

APPROUVE le cahier des charges établi par le service des travaux de la Commune pour l'achat de ce nouveau tracteur.

DECIDE que ce marché fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.

DECIDE de prévoir en modification budgétaire extraordinaire 2006 une somme de 60.0000 € pour l'acquisition de ce matériel.

11. DECLASSEMENT D'UN SENTIER PUBLIC A LACUISINE

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la demande de Monsieur DION, Géomètre-expert, relative au déclassement de l'usage d'un sentier public, sans acquisition du fond, du fait que le fond est propriété privée;

Attendu que le sentier n° 19 se trouve sur les parcelles cadastrées à Lacuisine section A n° 420 D et A n° 441 Y (57,64 ca) et section A n° 422 B (46,64 ca);

Attendu que la parcelle cadastrée section A n° 422 B appartient à Madame Françoise DUMONT Rue Beau-Séjour n° 18/2 à 6750 Musson et à Monsieur Thierry DUMONT, rue de la Forêt n° 60 à 6821 Lacuisine;

Attendu que les parcelles section cadastrées section A n° 420 D et 441 Y appartiennent à Monsieur Michel DUPONT, Rue du Fond des Naux n° 10 à 6821 Lacuisine;

Attendu que ce chemin n'a plus aucune utilité et n'est plus apparent sur le terrain;

Vu l'avis favorable de Monsieur Michel PONCELET, Commissaire-voyer en date du 20 juin 2006;

Attendu que l'enquête de commodo et incommodo qui a eu lieu du 19 juillet 2006 au 07 août 2006 n'a donné lieu à aucune réclamation;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 20 juillet 1989 organisant la tutelle sur les communes et le décret du 29 novembre 1989 réglant les mesures d'exécution;

A l'unanimité,

DECIDE le déclassement du sentier n° 19 à Lacuisine au profit des propriétaires du fond, à savoir Madame Françoise DUMONT, Rue Beau-Séjour n° 18/2 à 6750 Musson et à Monsieur Thierry DUMONT, rue de la Forêt n° 60 à 6821 Lacuisine pour la parcelle cadastrée section A n° 422 B.

DECIDE le déclassement du sentier n° 19 à Lacuisine au profit du propriétaire du fond, à savoir, Monsieur Michel DUPONT, Rue du Fond des Naux n° 10 à 6821 Lacuisine pour les parcelles cadastrées sections A n° 420 D et 441 Y.

M. Gérard quitte la séance.

12. CREATION D'UN CHEMIN PROMENADE A LACUISINE – PROMESSE DE VENTE

Considérant qu'une partie des parcelles cadastrées 4^{ème} Division Section A n° 772 b, 770 d, 767 a et 766 c, le long de la voie ferrée est indispensable pour l'extension du chemin existant jusqu'au pont enjambant le chemin de fer ; il remplacerait le chemin qui était emprunté, auparavant, par les écoliers de Martué et ce qui permettrait à ceux-ci de ne plus emprunter la route nationale 85 qui est dangereuse. De plus, il servirait de chemin de promenade;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 25 novembre 2004 décidant de prendre la décision de principe d'acquérir les terrains pour cause d'utilité publique et de ratifier la décision du Collège Echevinal du 25 octobre 2004 désignant le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour faire une estimation de ces terrains;

Vu la promesse de vente souscrite par Monsieur SAUSSOY et Mademoiselle FILIPUCCI le 25/07/2006;

Vu la proposition du Collège Echevinal en date du 08.08.2006 d'accepter la proposition;

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de vente au prix de 350,00 € de :

- Partie de 01 a 33 ca dans une terre « Au Sentier de Martué » n° 772 b de 40 a 60 ca
- Partie de 01 a 54 ca dans une terre « Au Sentier de Martué » n° 770 d de 33 a 40 ca
- Partie de 27 ca dans une terre « Au Sentier de Martué » n° 767 a de 06 a 70 ca
- Partie de 01 a 30 ca dans une terre « Au Sentier de Martué » n° 766 c de 22 a 90 ca

13. INCORPORATION A LA VOIRIE VICINALE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SITUEE A MARTUE

Vu la loi du 10 avril 1841 relative à la création de l'atlas des chemins et notamment les articles 28 et 28 b;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2005 décidant en principe d'incorporer la parcelle cadastrée 4^{ème} Division, section C n° 208 k à la voirie vicinale;

Vu le plan de division établi par Monsieur Philippe DION, Géomètre expert en date du 03 octobre 2005;

Attendu qu'il y a lieu de donner accès à la voirie aux terrains suivants :

- terrains cadastrés 4^{ème} Division, section C n° 195 C et 195 D appartenant à Monsieur et Madame BISSOT-VANDENBUSSCHE

Attendu que l'enquête de commodo et incommodo qui a eu lieu du 24 juillet 2006 au 11 août 2006 n'a donné lieu à aucune réclamation;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 20 juillet 1989 organisant la tutelle sur les communes et le décret du 29 novembre 1989 réglant les mesures d'exécution;

A l'unanimité,

DECIDE d'incorporer à la voirie vicinale une partie de la parcelle communale cadastrée 4^{ème} Division section C n° 208 k d'une contenance de 09 a 7 ca (partie reprise en teinte orange sur le plan dressé par Monsieur DION, Géomètre-expert).

14. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU POINT DE VUE A FLORENVILLE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DU CAHIER DES CHARGES - FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu le souhait des autorités communales et de la D.N.F, Cantonnement de Florenville de gérer la végétation situées sur le point de vue de la Cuesta, en contrebas de la maison communale;

Attendu que dans le cadre de son programme INTERREG III, le Contrat de rivière Semois mène diverses actions de mise en valeur et de restauration paysagères. Parmi celles-ci figure l'action de restauration des points de vue de la Vallée de la Semois;

Vu la possibilité de mettre gratuitement à disposition cette parcelle de terrain (parcelle 138 B et une partie de la 18 F) à toute personne intéressée (agriculteur, particulier,...) via la signature d'une convention afin de permettre le pâturage de moutons et d'ainsi assurer une gestion à long terme de ces parcelles. L'abattage de certains tilleuls d'après leur état sanitaire sera très certainement nécessaire, il sera procédé à leur remplacement par de nouveaux tilleuls;

Attendu que ces parcelles sont classées, en raison de leur valeur historique, esthétique et paysagère (Arrêté de classement du 9 mars 1994);

Vu l'utilité d'aménager les parcelles destinées au pâturage par la réalisation des travaux suivants:

Travaux proposés dans le cahier spécial des charges et à réaliser par entreprise:

- Pose d'une clôture, après dégagement de la végétation buissonneuse.
- Pose de 3 barrières doubles en bois
- Pose d'un portique derrière la maison communale
- Placement d'un abreuvoir à niveau constant derrière la maison communale
- Placement de 5 pancartes d'avertissement de mise sous tension de la clôture

Travaux à réaliser par la Commune (restauration en certains endroits du mur situé le long du chemin descendant vers le camping, aménagement d'une arrivée d'eau derrière la maison communale afin de brancher un abreuvoir + placement d'une vanne extérieure);

Attendu que le Contrat de rivière Semois a consulté la Division du patrimoine et que celle-ci aurait émis un avis oral favorable sur le projet;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre pour la réalisation de ces travaux;

Vu les documents remis par Le Contrat de rivière Semois :

- Avant-projet d'aménagement paysager du front de cuesta de Florenville
- Cahier spécial des charges pour la réalisation des travaux pré-cités

A l'unanimité, DECIDE :

A) D'approuver l'avant-projet d'aménagement paysager du front de cuesta Florenville

B) D'approuver le cahier spécial des charges pour les travaux suivants qui seront réalisés par entreprise :

- Pose d'une clôture, après dégagement de la végétation buissonneuse
- Pose de 3 barrières doubles en bois
- Pose d'un portique derrière la maison communale
- Placement d'un abreuvoir antigel à niveau constant derrière la maison communale
- Placement de 5 pancartes d'avertissement de mise sous tension de la clôture

C) Que ce marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publicité

D) De solliciter les subsides auprès du Commissariat Général au Tourisme

E) De prévoir un montant de 25.000 € en modification budgétaire 2006 pour la réalisation de ces travaux.

15. TRAVAUX DE RESOLIDARISATION DU PONT DE MARTUE - APPROBATION DU PROJET ET DU JOURNAL DE COORDINATION – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 avril 2005 décidant :

- de prendre la décision de réaliser les travaux de re-consolidation du parement du pont de Martué
- Que ce marché de service pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation sera passé par procédure négociée sans publicité
- d'approuver le cahier des charges établi par le Service communal des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur-projet, surveillant des travaux et coordinateur-réalisation;

Vu la délibération du Collège du 7 novembre 2005 fixant l'ouverture des soumissions pour ce marché de service au 29 novembre 2005;

Vu la délibération du Collège du 6 décembre 2005 :

a) Approuvant le procès-verbal de lecture et d'ouverture des soumissions du 29 novembre 2005;

b) Adjugant ce marché de service pour la désignation d'un auteur de projet, coordinateur projet, surveillant des travaux et coordinateur réalisation pour les travaux de re-solidarisation du parement du pont de Martué à la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg au montant de :

- Mission auteur de projet: 7,50 %
- Mission de surveillance: 2,38 %
- Mission de coordination projet: 0,29 %

- Mission de coordination réalisation: 0,45 %

c) Chargeant le service des travaux de notifier la décision du Collège à la Direction des Services Techniques

Vu le procès-verbal de la réunion plénière du 18 mai 2006;

Attendu que ce procès-verbal de réunion plénière n'a fait l'objet d'aucune remarque;

Vu le projet référencé NB 30.029 Archives 2005-401 et le plan qui nous a été adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg en date du 29 juin 2006 et estimant le montant de ces travaux à 37.370,85 €TVAC;

Vu le journal de coordination qui nous a été adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg en date du 25 juillet 2006;

A l'unanimité, DECIDE :

D' approuver le projet référencé NB 30.029 Archives 2005-401 et le plan qui nous a été adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg en date du 29 juin 2006 et estimant le montant de ces travaux à 37.370,85 euros TVAC;

D'approuver le journal de coordination qui nous a été adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg en date du 25 juillet 2006 ;

Que ce marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publicité

De consulter les entreprises suivantes pour la passation de ce marché de travaux:

- Homel Frères rue de la Tannerie 19 à 6810 Jamoigne
- Socogetra rue Joseph Calozet 11 à 6870 Saint-Hubert
- Roiseux Rues des Bois 3 à 6870 Saint-Hubert
- Lambert Frères 181 Bertogne à 6687 Bertogne
- Mathieu Wicourt 2 à 6600 Bastogne (Noville)
- Tragesom Rue de Longuyon 37à 6760 Ruelle
- Clause Jean Marie Rue de la Chavée 37 à 6810 Jamoigne
- Mignon et Hubert SPRL Rue Moustier 2 à 6820 Fontenoille
- Hons Rue du Mont 164 A à 6760 Saint-Hubert

Un montant de 45.000 €a été prévu au budget extraordinaire 2006 à l'article 42103/732-60.

16. PONT VICINAL N° II DE CHASSEPIERRE – CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE

A) APPROBATION DES CAHIERS DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBSIDES

B) PART COMMUNALE DES TRAVAUX

A) DOSSIER DE SUBSIDIATION

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2005 décidant en principe de réaliser la construction d'une passerelle. Les études et les travaux ne seront réalisés que sous réserve de subsides. La part non subsidiée devrait être prise en charge par différents partenaires;

Vu les cahiers des charges et les plans rédigés par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg consistant en :

Lot 1 : Travaux préparatoires à la construction d'une passerelle + 3 plans (Réf NB 19085)

Estimation de 205.397,50 €TVAC

Lot 2 : Construction d'une passerelle + 3 plans (réf NB 19086)

Estimation de 134.685,10 €tvac

Total des deux lots : 340.082, 60 €TVAC

Le coût de l'étude étant pris totalement en charge par la Province de Luxembourg.

Attendu que le Ministre Courard dans le cadre du projet des "Voies Vertes" a accordé à la Ville de Florenville, le 10 février 2006, une subvention d'un montant maximum de 200.000 €pour réaliser une passerelle, dénommée "Passerelle du Breux" sur le site de l'ancien pont n°II . La subvention est fixée à 60 % du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins au montant de 200.000 €tvac. Elle sera liquidée sur base du décompte final du projet.

Attendu que le Ministre Daerden, dans sa lettre du 20 avril 2006, nous a informés qu'il ne lui sera pas possible de subsidier des travaux annexes à la réalisation de cette passerelle car celle-ci n'entre actuellement pas dans les priorités pour le RAVEL en Province de Luxembourg;

Attendu que le Petit patrimoine populaire Wallon, dans son courrier du 9 mars 2006, nous a informés qu'après examen attentif au sein de la Commission d'avis, les passerelles ne font pas partie intégrante des éléments repris dans la liste du Petit Patrimoine Wallon;

Attendu que le Ministre Lutgen octroie à la Commune de Florenville une subvention portant à 80 % l'intervention de la Région Wallonne dans ce projet, soit une intervention estimée à 65.400 €au titre de l'équipement touristique;

Attendu que le Comité organisateur de la Fête des Artistes de Chassepierre a marqué son accord pour participer à raison de 15.000 €aux travaux pour la réalisation de la passerelle érigée sur l'ancien pont de chemin de fer;

Attendu que la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg nous informe que dans le cadre du partenariat entre la Région Wallonne et la Province de Luxembourg en matière de gestion de l'entretien du réseau RAVEL, une intervention financière de la Province de Luxembourg nous sera allouée à concurrence de 10 % du montant TVAC des travaux de reconstruction de la passerelle;

Vu le courrier nous adressé par le Commissariat Général au Tourisme informant la Ville de Florenville qu'elle doit lui renvoyer un dossier de subsidiation complété afin d'obtenir une promesse ferme sur projets;

Attendu que le permis d'urbanisme nous a été délivré en date du 16 août 2006;

Par 14 oui et 1 abstention (M. Jadot),

DECIDE :

A. D' approuver les cahiers des charges et les plans rédigés par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg consistant en :

Lot 1 Travaux préparatoires à la construction d'une passerelle + 3 plans (Réf NB 19085)

Estimation de 205.397,50 € TVAC

Lot 2 : Construction d'une passerelle + 3 plans (réf NB 19086)

Estimation de 134.685,10 €TVAC

Total des deux lots : 340.082,60 €TVAC

B. D'approuver le plan financier exigé dans la procédure de subsidiation touristique :

- Estimation du projet (lot 1 et 2) : 340.082,60 €TVAC
- Subvention Voies Vertes 200.000 €
- Subvention touristique escomptée 65.400 €
- Part communale 74.682,60 €. La participation financière de la Fête des artistes (15.000 €) et de la Province de Luxembourg (34.008,26 €) financera en partie cette part communale

C. Un montant total de 350.000 € a été prévu au budget extraordinaire, à l'article 42104/732-60 pour le financement de ce projet. Le financement de la part communale (74.682,60 €) sera prévu comme suit : emprunt de 25.674,34 €, le reste du financement étant alimenté par la participation financière de la Fête des Artistes de Chassepierre (15.000 €) et la participation financière de la Province de Luxembourg (34.008,26 €).

D. D'approuver le plan d'ordonnancement exigé dans le cadre de la procédure de subsidiation touristique :

- Montant de la subvention à engager 65.400 €
- Montant de l'engagement à prévoir à l'année 2007

E. De maintenir l'affectation touristique pendant 15 ans.

F. D'entretenir en bon état le bien. La Province de Luxembourg s'engageant à assurer les travaux d'entretien ordinaire de ladite passerelle ainsi que des Ravel desservis.

G. De solliciter un complément de subsides auprès du Commissariat Général au Tourisme étant donné que le montant du projet (340.082,60 €TVAC) est supérieur à l'estimation initiale (334.787,69 €).

H. De solliciter à nouveau le Petit Patrimoine Wallon pour l'obtention de subsides.

B) PART COMMUNALE DES TRAVAUX

Vu la délibération en date de ce jour - point A - décidant en raison des obligations imposées par les pouvoirs subsidants (Voies Vertes et Tourisme) afin d'obtenir un engagement des subsides :

A. D' approuver les cahiers des charges et les plans rédigés par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg consistant en :

Lot 1 : Travaux préparatoires à la construction d'une passerelle + 3 plans

Estimation de 205.397,50 € TVAC

Lot 2 : Construction d'une passerelle + 3 plans

Estimation de 134.685,10 €TVAC
Total des deux lots : 340.082,60 €TVAC

B. D'approuver le plan financier exigé dans la procédure de subsidiation touristique

- Estimation du projet (lots 1 et 2) : 340.082,60 €TVAC
- Subvention Voies Vertes 200.000 €
- Subvention touristique escomptée 65.400 €
- Part communale 74.682,60 €. La participation financière de la Fête des artistes (15.000 €) et de la Province de Luxembourg (34.008,26 euros) financera en partie cette part communale.

C. Un montant total de 350.000 € a été prévu au budget extraordinaire, à l'article 42104/732-60 pour le financement de ce projet. Le financement de la part communale (74.682,60 €) sera prévu comme suit : emprunt de 25.674,34 € le reste du financement étant alimenté par la participation financière de la Fête des Artistes de Chassepierre (15.000 €) et la participation financière de la Province de Luxembourg (34.008,26 €).

D. D'approuver le plan d'ordonnement exigé dans le cadre de la procédure de subsidiation touristique :

- Montant de la subvention à engager 65.400 €
- Montant de l'engagement à prévoir à l'année 2007

E. De maintenir l'affectation touristique pendant 15 ans.

F. D'entretenir en bon état le bien. La Province de Luxembourg s'engageant à assurer les travaux d'entretien ordinaire de ladite passerelle ainsi que des Ravel desservis;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur le maintien de cet investissement le cas où la Ville de Florenville n'obtiendrait pas les subsides correspondant au montant total des travaux;

Par 15 oui et 1 abstention (M. Jadot);

DECIDE :

De représenter le projet au Conseil Communal dans le cas où le montant de l'adjudication serait supérieur au montant de l'estimation du projet (340.082,60 € tvac), les subsides étant alors insuffisants.

17. CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE A SAINTE-CECILE – LOT 2 – REMISE EN ADJUDICATION

Vu la décision du Conseil Communal en date du 23 mars 1995 décidant en principe de construire une nouvelle école à Sainte-Cécile et de solliciter les subsides auprès de la Communauté Française;

Vu la délibération du Collège en date du 8 janvier 1996 désignant Mme Crespin et M. Ridremont comme auteurs de projet pour la construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 3 septembre 1998 :

- Approuvant : Lot 1 cahier des charges et plans relatifs aux travaux de gros œuvre parachèvement abords tels que présentés par les auteurs de projets, au montant de 825.174,70 €TVAC;
- Approuvant : Lot 2 le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux d'électricité tels que présentés par les auteurs de projet au montant de 46.479,81 €TVAC;
- Approuvant : Lot 3 le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux de chauffage tels que présentés par les auteurs de projet au montant de 54.951,80 €TVAC;
- Approuvant l'avis de marché relatif au lot 1;
- Le lot 1 fera l'objet d'une adjudication publique;
- Le lot 2 électricité fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- Le lot 3 chauffage fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- Sollicitant les subsides auprès du FBSEOS et du FCGBS;
- Décidant que le solde sera financé par la souscription d'un emprunt avec l'intervention du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires qui réduit à 1,25 % le taux d'emprunt;

Attendu que la Ministre-Présidente, Madame Marie Arena a signé le 14 février 2006 la demande de promesse ferme de subsides relative au lot 2 : Electricité de l'école communale de Sainte-Cécile. En application de l'article 8 du Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'Enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté Française, tel qu'il a été modifié, la Ministre nous a octroyé pour la réalisation des travaux Lot 2 – Electricité, une subvention de 60 % calculée sur leur montant conformément aux prescriptions de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 janvier 1993, tel qu'il a été modifié fixant les normes physiques, financières et de besoin

Lot 2 – Electricité (visa n° 06/20159)

Estimation des travaux (TVAC) : 46.479,81 €

Montant de la subvention (TVAC) : 28.406,00 €

Vu le cahier spécial des charges et les documents annexés, nous adressés par les auteurs de projet, l'Association momentanée CRESPIR-RIDREMONT pour la réalisation des travaux prévus au lot 2 – Electricité;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 10 octobre 2005, adjugeant à Génie Tec Belgium à 5004 Namur le marché de services pour la coordination-sécurité projet et réalisation des travaux de construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile au prix de son offre 0,27 % sur base des montants hors TVA du décompte final des travaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2006 approuvant le cahier spécial des charges et les documents annexés, nous adressés par les auteurs de projet, l'Association momentanée CRESPIR-RIDREMONT pour la réalisation des travaux prévus au lot 2 – Electricité d'un montant de 47.966 € HTVA, décidant que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique, approuvant l'avis de marché, décidant que la part communale relative aux postes subsidiés sera financée par un emprunt à taux préférentiel à contracter auprès du S.G.I.Pu.S, décidant que la part communale relative aux postes non subsidiés sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier;

Vu le procès-verbal d'ouverture des soumissions du 02 juin 2006 (Electricité) attestant que la Ville de Florenville a reçu 4 offres;

Vu le rapport d'examen des soumissions établi par l'ABCO Ingénierie à Virton du 20 juin 2006 duquel il ressort que la firme BREDA de Virton a remis l'offre la plus intéressante, toutefois, il y aura lieu de veiller particulièrement à la conformité technique des appareils d'éclairage;

Vu le courrier du 17 juillet 2006 de l'Association momentanée CRESPIR-RIDREMONT, Auteur de projet, qui, après étude du rapport d'examen des soumission dressé par l'ABCO, informe la Ville de Florenville que trop de luminaires prévus au cahier de charges n'existeraient plus sur le marché. Afin d'éviter tout problème quant au choix des appareils et étant donné que le poste "Luminaires" représente un montant important du marché, il est conseillé de remettre ce lot en adjudication;

A l'unanimité,

DECIDE de remettre le lot 2 en adjudication. Toutefois, l'adjudication ne pourra avoir lieu avant que le nouveau cahier des charges et l'avis de marché ne soient approuvés par le Conseil Communal.

M. Balès quitte la séance.

18. TRAVAUX DE REPARATION DE LA TOITURE DE L'ANCIENNE MAIRIE DE MUNO DECISION DE REALISER LES TRAVAUX – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu les dégâts occasionnés à la toiture de l'ancienne Mairie de Muno par la tempête survenue au mois d'août 2004;

Vu la nécessité de remédier à cet état de fait le plus rapidement possible;

Attendu que ces travaux sont estimés à 2000 € environ HTVA;

Attendu que ce montant a été prévu à l'article 1245/723-60 du budget extraordinaire;

A l'unanimité, DECIDE :

De réaliser les travaux de réparation de la toiture de l'ancienne mairie de Muno, que ce marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée.

19. TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE FONTENOILLE - MISSION DE COORDINATION-SECURITE PROJET

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 24 février 2005 décidant :

- d'approuver le cahier des charges établi par le service des travaux relatif au marché pour la coordination – sécurité (réalisation) des travaux de renouvellement de la toiture de l'Eglise de Fontenoille;
- De passer ce marché de service par procédure négociée sans publicité. La dépense étant inscrite à l'article budgétaire 7903/ 723-60
- de charger le Collège Echevinal de Florenville du suivi de la procédure de passation du marché.

Vu la délibération du Collège du 29 mars 2005 :

- Approuvant le procès-verbal d'ouverture et de lecture des offres du 23 mars 2005
- Déclarant adjudicataire la Direction des Services Techniques adjudicataire pour la coordination-sécurité (réalisation) des travaux de renouvellement de la toiture de

l'église de Fontenoille, dont les honoraires sont de 1,10 % du montant HTVA du décompte final de ces travaux

Attendu qu'il a été nécessaire de confier à la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg la mission de coordination sécurité projet;

Vu la déclaration de créance d'un montant de 222,40 €(taux de 0,29 %) nous adressée par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour les honoraires de coordination projet des travaux de restauration de la toiture de l'église de Fontenoille ;

A l'unanimité, DECIDE :

De marquer son accord pour l'ajout de la mission de coordination sécurité projet à la mission initiale de la Direction des Services Techniques déjà en charge de la mission de coordination sécurité réalisation.

De prévoir la dépense à l'article budgétaire 7903/ 723-60.

D'approuver le journal de coordination.

20. AMENAGEMENT CENTRE VILLE – PHASE 1.1 – SUBSIDE CGT - DEMANDE DE MODIFICATION TECHNIQUE PARTIELLE DU PROFGRAMME AFFERENT A L'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES PLACES DE L'HOTEL DE VILLE ET DE L'EGLISE

Vu le contrat de coopération passé entre la Commune de Florenville et IDELUX en date du 24 octobre 2002 confiant à Idelux la délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du centre Ville, phase 1.1.,

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 5 septembre 2002 approuvant la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 1.1. et s'engageant à prendre en charge le solde non subsidié calculé sur une estimation de travaux de 603.712 €HTVA,

Vu l'engagement en date du 16.12.2003 d'une subvention du Commissariat général au Tourisme de 215.586 €établie sur base de l'estimation des travaux de la phase 1.1.,

Attendu que le décompte final des travaux d'aménagement de la place de l'hôtel de Ville et de l'Eglise (phase1.1.) est inférieur à l'estimation, le montage financier établi sur cette base laisse apparaître un solde de subside CGT disponible de 32.145,36 €

Attendu la décision du Collège Echevinal du 4 juillet 2006 de solliciter auprès du Commissariat général au Tourisme, une modification technique du programme portant sur la réalisation de travaux complémentaires,

Vu l'avant-projet relatif aux travaux complémentaires à réaliser,

A l'unanimité,

1. Ratifie la décision du Collège échevinal de solliciter auprès du Commissariat général au Tourisme, une modification technique du programme portant sur la réalisation de travaux complémentaires,

2. Approuve le principe de réalisation des travaux complémentaires conformément aux plans et métrés estimatif d'avant-projet,

3. S'engage à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention ; dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu d'autorisation préalable du Ministre ayant le tourisme dans ses attributions, s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue,

4. Marque son accord pour que, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à Idelux, le subside octroyé par le C.G.T. soit versé au compte d'Idelux n° 091-0008311-95,

S'engage à entretenir en bon état la réalisation subventionnée

21. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE FLORENVILLE :

- A) DISTRIBUTION D'EAU – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR DESIGNER UN AUTEUR DE PROJET-SURVEILLANT DE CHANTIER – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE
- B) DIRECTION DE CHANTIER – APPROBATION OFFRE DE SERVICE DU BUREAU COSYN

A) DISTRIBUTION D'EAU

Vu la délibération du Conseil Communal du 6 novembre 2003 décidant d'approuver :

- L'étude conjointe avec le Met de l'aménagement de la traversée de Florenville sur la N83 entre les P.K. 36.980 et 37.500 y compris les abords, les carrefours, les places rencontrées et les amorces des autres voiries.
- La convention proposée par le Met.
- De prendre 50 % des frais de la dite étude à sa charge sur fonds propres

Vu la délibération du Collège du 9 février 2004 décidant :

- De marquer notre accord sur la proposition de confier la réalisation de cette étude au Bureau d'architecture Cosyn et Cosyn sis 19, Rue Notre-Dame de Grâce à 6280 Loverval d'un montant total de 22.500 €HTVA
- De financer la part communale correspondant à un montant de 11.250 € TTC sur fonds propres
- D'inscrire la dépense au budget extraordinaire 2004

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, le 22 décembre 2005, le programme de développement rural de la Ville de Florenville pour une période de 10 ans prenant fin le 31 décembre 2015 et attirant notre attention sur la nécessité de prévoir la concomitance des travaux pris en charge par le MET et le Développement Rural en ce qui concerne le projet prioritaire visant l'aménagement du centre de Florenville " Traversée de Florenville" (GW VIII / 2005/22.12/ doc.2304/b.l);

Vu la délibération du Collège du 7 novembre 2005 proposant au Conseil Communal, en prochaine séance de ratifier sa décision de: solliciter une convention 2005 pour la fiche-projet (esquisse) suivante et de marquer son accord pour la réalisation des travaux aux conditions reprises à la convention – exécution 2005

PROJET	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL	PART COMUNALE	SPGE
Florenville/ aménagement de la traversée				
Aménagement hors distribution d'eau et égouttage	912.500,00 €	80% 730.000,00 €	20% 182.500,00 €	0 %
Distribution d'eau	196.020,00 €	0 %	100% 196.020,00 €	0 %
Egouttage	51.836,40 €	0 %	0 %	100% 51.836,40 € mode de financement égouttage prioritaire
TOTAUX	1.160.356,40 €	730.000,00 €	378.520,00 €	51.836,40 €

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 novembre 2005 ratifiant la décision prise par le Collège le 7 novembre 2005;

Vu la convention–exécution 2005, signée par l'autorité représentant la Région et datée du 30/12/2005 et nous informant que la somme de 730.000 euros a été engagée à cet effet, sur les crédits prévus à l'article 63.02.02 du Titre II de la Section 19.02 du Budget de la Région Wallonne pour l'exercice en cours (engagement définitif du 28/12/2005 N°05/482218);

Attendu qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réfection de la distribution d'eau conjointement avec les travaux de l'aménagement de la Traversée de Florenville étant donné que les deux canalisations principales sont vétustes et que les raccordements particuliers sont en plomb;

Attendu que le Code de l'eau impose au distributeur d'eau destinée à la consommation humaine de respecter des normes paramétriques tant bactériologiques que chimiques;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par le service des travaux pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de réfection du réseau de distribution d'eau sur la RN 83 entre les P.K 37,000 et P.K 37,500.

Attendu qu'une somme de 25.000 € a été inscrite à l'article 42105/733-60 du budget extraordinaire pour la réalisation des études relatives à la direction de chantier et à la distribution d'eau;

Attendu que la Distribution d'eau n'est pas subsidiée;

Attendu que la Direction Générale de l'Agriculture souhaite que la Ville de Florenville lui adresse l'avant-projet de l'aménagement de la Traversée de Florenville (aménagement et électricité) avant la mi-septembre 2006 ce qui implique de procéder à ce marché de service rapidement;

A l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le cahier spécial des charges rédigé par le service des travaux pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de réfection du réseau de distribution d'eau sur la RN 83 entre les P.K 37,000 et P.K 37,500.
- Que ce marché soit passé par procédure négociée sans publicité
- De prévoir le montant présumé des travaux au budget extraordinaire 2007

B) DIRECTION DE CHANTIER

Vu la délibération du Conseil Communal du 6 novembre 2003 décidant d'approuver :

- L'étude conjointe avec le Met de l'aménagement de la traversée de Florenville sur la N83 entre les P.K. 36.980 et 37.500 y compris les abords, les carrefours, les places rencontrées et les amorces des autres voiries.
- La convention proposée par le Met.
- De prendre 50 % des frais de la dite étude à sa charge sur fonds propres

Vu la délibération du Collège du 9 février 2004 décidant :

- De marquer notre accord sur la proposition de confier la réalisation de cette étude au Bureau d'architecture Cosyn & Cosyn sis 19, Rue Notre-Dame de Grâce à 6280 Loverval, d'un montant total de 22.500 €HTVA
- De financer la part communale correspondant à un montant de 11.250 € TTC sur fonds propres
- D'inscrire la dépense au budget extraordinaire 2004

Attendu qu'il y a lieu de désigner le bureau d'architecture Cosyn pour assurer la direction de chantier en ce qui concerne la part communale de ces travaux d'aménagements;

Attendu que ce choix est motivé par le fait que le MET qui nous a proposé la convention d'étude n'avait pas inclus pour ce marché d'architecture la mission de direction de chantier car le MET dispose, pour la part des travaux qui lui incombe, de personnel compétent pour en assurer la direction de chantier;

Attendu que la Ville de Florenville ne dispose d'aucune personne compétente pour assurer la direction de chantier pour la part communale des travaux relatifs à l'aménagement;

Attendu que le bureau Cosyn sera le plus compétent pour en assurer la direction de chantier étant donné qu'il a réalisé les plans et les métrés de l'aménagement de la Traversée de Florenville;

Attendu que la loi du 24 décembre 2003 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services, notamment son article 17 , 2°, a) mentionne que :

- a) des travaux ou services complémentaires ne figurant pas au projet initial adjudgé ni au premier contrat conclu sont, à la suite d'une circonstance imprévue, devenues nécessaires à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il y est décrit, pour autant que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage ou service et que le montant cumulé des marchés passés pour les travaux ou services complémentaires n'excède pas 50 p.c. du montant du marché principal

Vu l'offre de prix remise par le bureau d'architecture Cosyn & Cosyn;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, le 22 décembre 2005, le programme de développement rural de la Ville de Florenville pour une période de 10 ans prenant fin le 31 décembre 2015 et attirant notre attention sur la nécessité de prévoir la concomitance des travaux pris en charge par le MET et le Développement Rural en ce qui concerne le projet prioritaire visant l'aménagement du centre de Florenville " Traversée de Florenville" (GW VIII / 2005/22.12/ doc.2304/b.1.);

Vu la délibération du Collège du 7 novembre 2005 proposant au Conseil Communal, en prochaine séance de ratifier sa décision de: solliciter une convention 2005 pour la fiche-projet (esquisse) suivante et de marquer son accord pour la réalisation des travaux aux conditions reprises à la convention – exécution 2005

PROJET	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL	PART COMUNALE	SPGE
Florenville/ aménagement de la traversée				
Aménagement hors distribution d'eau et égouttage	912.500,00 €	80 % 730.000,00 €	20% 182.500,00 €	0 %
Distribution d'eau	196.020,00 €	0 %	100% 196.020,00 €	0 %
Egouttage	51.836,40 €	0 %	0 %	100% 51.836,40 € mode de financement égouttage prioritaire
TOTAUX	1.160.356,40 €	730.000,00 €	378.520,00 €	51.836,40 €

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 novembre 2005 ratifiant la décision prise par le Collège le 7 novembre 2005;

Vu la convention–exécution 2005, signée par l'autorité représentant la Région et datée du 30/12/2005 et nous informant que la somme de 730.000 € a été engagée à cet effet, sur les crédits prévus à l'article 63.02.02 du Titre II de la Section 19.02 du Budget de la Région Wallonne pour l'exercice en cours (engagement définitif du 28/12/2005 N°05/482218);

A l'unanimité, DECIDE :

D'approuver l'offre d'un montant de 8.275,05 € HTVA remise par le bureau d'architecture Cosyn & Cosyn pour assurer la Direction de chantier des travaux communaux à réaliser conjointement avec le MET D.132 pour le projet d'aménagement de la Traversée de Florenville entre les P.K 36.980 et 37.500 suivant le projet.

22. SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA SEMOIS-CHIERS - ACTUALISATION DU CONTRAT D'AGGLOMERATION

Vu la directive 91/271/ CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le décret du 7 octobre 1985 relatif à la qualité des eaux de surface contre la pollution, notamment son article 2.25;

Vu le décret du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public et vu l'arrêté du 7 mai 1998 portant exécution de ce décret;

Vu le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau, notamment en ses articles 6, § 2, 4° et 18, 9°;

Considérant l'avis dressé par la Commission européenne de la Région Wallonne en date du 9 novembre 2000;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 approuvant la structure de l'égouttage prioritaire;

Vu la décision du Gouvernement du 22 mai 2003 approuvant le contrat d'agglomération et ses annexes;

Considérant l'intérêt pour la commune d'y adhérer et plus spécialement en raison de la réduction de la quote-part communale pour les projets de pose ou de rénovation de réseaux d'égouttage;

Attendu que le mode de gestion proposé est de nature à accélérer le rythme des investissements prescrits par la directive 91/ 271/ CEE du 21 mai 1991;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, pour ce qui concerne la définition de l'égouttage prioritaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2005 adoptant les plans d'assainissement des sous-bassins hydrographiques de la Semois-Chiers (M.B 10 janvier 2006);

Vu la signature le 15/10/2003 du Contrat d'agglomération n°85011 – 12 par la Ville de Florenville;

Vu la modification du 20/07/2005 de l'arrêté du Code de l'eau, publiée au Moniteur belge le 8/09/2005, portant sur la définition de l'égouttage prioritaire;

Vu l'arrêté d'approbation du PAS de la Semois-Chiers par le Gouvernement wallon en date du 22/12/2005;

Vu le Comité de Direction de la SPGE du 7/03/2006 qui a approuvé cette actualisation;

Attendu que la liste des stations d'épurations liées à ce contrat d'agglomération doit être revue et est modifiée comme suit:

CODE DE LA STATION	DENOMINATION	CAPACITE (EH)	ETAT
85011/01	Mandelavaux	800	Existant
85011/02	Sainte-Cécile	425	Existant
85011/03	Florenville	6000	En construction
85011/04	Chassepierre	850	Inexistant
85011/05	Muno	400	Inexistant
85011/07	Villers devant Orval	700	Inexistant
85011/08	Fontenoille	300	Inexistant
85011/09	Lambermont	250	Inexistant

A l'unanimité, DECIDE :

De prendre acte de l'actualisation du contrat d'agglomération n°85011-12 qui reprend les nouvelles agglomérations de Chassepierre, Muno, Fontenoille, Lambermont et Villers-devant-Orval.

23. VENTE A M. CLAUDE HUBERT DE 2 TERRAINS COMMUNAUX A MUNO

Vu la demande de M. Claude HUBERT, domicilié La Platinerie n° 1 à Muno, par laquelle il sollicite l'acquisition de 2 parcelles communales, l'une pâture sise au lieu-dit "A la Scierie", cadastrée Section D n° 681 d d'une contenance de 2 ha 54 a 98 ca et l'autre terre sise au lieu-dit "Le Manceau", cadastrée Section D n° 702 c, d'une contenance de 23 a 53 ca;

Vu le procès-verbal d'expertise établi par Mme le Receveur de l'Enregistrement en date du 03.08.2005;

Vu l'accord de M. Hubert sur le prix de vente proposé, soit 60 €/l'are;

A l'unanimité,

DECIDE de vendre à M. Claude HUBERT les 2 parcelles communales, l'une "pâturage" sise au lieu-dit "A la Scierie", cadastrée Section D n° 681 d d'une contenance de 2 ha 54 a 98 ca et l'autre "terre" sise au lieu-dit "Le Manceau", cadastrée Section D n° 702 c, d'une contenance de 23 a 53 ca, au prix de 60 €/l'are, soit pour le montant de 16.710 € pour les 2 parcelles, les frais étant à charge de l'acquéreur;

24. RENON LOCATION AISANCES A FLORENVILLE PAR M. LAURENT

Vu le courrier en date du 20 juin 2006 par lequel M. Frédéric LAURENT, rue de Martué n° 42 à Lacuisine, déclare renoncer à la location pour la somme de 14,83 € des aisances communales n° 638 et 639 situées au lieu-dit "Chenage du Clument, d'une contenance de 32 ares et cadastrées Section D n° 1245 b;

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter le renon de M. Frédéric Laurent pour la location des aisances reprises ci-dessus.

25. LOCATION AISANCES A FLORENVILLE A M. BERNARD ET A M. FOSTY

A) LOCATION AISANCE A WILLY BERNARD

Vu le courrier du 20 juin 2006 de Monsieur Laurent Frédéric, rue de Martué 42 à 6821 Lacuisine, par lequel il remet la location des aisances communales n° 638 et 639 au lieu-dit « Chenage du Clément », cadastrée Section D n° 1245 b, d'une contenance de 32 ares;

Vu la lettre du 3 mai 2006, par laquelle Monsieur Bernard Willy, rue de Carignan 108 à 6820 Florenville, sollicite la mise à disposition d'une aisance communale à la rue de Carignan;

A l'unanimité;

DECIDE, à titre précaire, de mettre à disposition de Monsieur Bernard Willy, rue de Carignan 108 à 6820 Florenville, l'aisance communale 639 au lieu-dit « Chenage du Clément », sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section D n° 1245 b, aux conditions suivantes :

- Ø la location prend cours au 01/09/2006 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- Ø le prix annuel de la location est fixé au montant de 7,19 € indexé, ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé;
- Ø les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;
- Ø en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement.

B) LOCATION AISANCE A ALAIN FOSTY

Vu le courrier du 20 juin 2006 de Monsieur Laurent Frédéric, rue de Martué 42 à 6821 Lacuisine, par lequel il remet la location des aisances communales n° 638 et 639 au lieu-dit « Chenage du Clement », cadastrée Section D n° 1245 b, d'une contenance de 32 ares;

Vu la lettre du 15 août 2006, par laquelle Monsieur Fosty Alain, rue de la Station 30 à 6820 Florenville, sollicite la mise à disposition d'une aisance communale au lieu-dit « Devant le Beau Ban »;

A l'unanimité;

DECIDE, à titre précaire, de mettre à disposition de Monsieur Fosty Alain, rue de la Station 30 à 6820 Florenville, l'aisance communale 638 au lieu-dit « Chenage du Clement », sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section D n° 1245 b, aux conditions suivantes :

- Ø la location prend cours au 01/09/2006 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- Ø le prix annuel de la location est fixé au montant de 7,19 € indexé, ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé;
- Ø les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;

en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement.

26. IMPLANTATION D'UNE SCULPTURE A FLORENVILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE FLORENVILLE ET LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

Attendu que dans le cadre de « Luxembourg – Terre de festival », la Province souhaite magnifier certains endroits notamment par la mise en place de sculptures monumentales dans différents lieux;

Vu le courrier du 13 février dernier émanant de M. Piedboeuf, Député Permanent, par laquelle il nous informe que Florenville a été retenu dans le cadre de cette action et nous transmet un modèle de convention de mise à disposition par la Province d'une sculpture monumentale à une commune;

Considérant que c'est une œuvre en bronze réalisée par Francis Darras, célébrant Jean-Claude Servais, en reproduisant en trois dimensions un de ses dessins, qui pourrait trouver place dans notre commune;

Vu les différentes décisions prises par le Collège Echevinal en date du 27 février dernier;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention telle que reprise ci-après :

Convention de mise à disposition par la Province de Luxembourg d'une sculpture monumentale à une Commune

Entre :

La Province de Luxembourg, dont les bureaux sont sis Place Léopold n° I à 6700 Arlon, représentée par :
Monsieur B. PIEDBOEUF, Député Permanent, agissant par délégation de Monsieur le Gouverneur,
&
Monsieur P.A. GILLET, Inspecteur Technique, agissant par délégation de Monsieur le Greffier Provincial,
(ci-après dénommée « La Province »)

Et :

La Commune de Florenville, représentée par :
Mme Réjane STRUELENS, Secrétaire ,
Mme Nicole JUNGERS-HUYLEBROUCK, Bourgmestre
(ci-après dénommée « La Commune »)

Il est exposé préalablement :

La Province souhaite magnifier des endroits sensibles, notamment par la mise en place de sculptures monumentales dans différents lieux, soit dans le cas présent dans la Commune de Florenville.

Dans ce contexte et conformément à l'article 17 §2 1° f. de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, commande est donc passée à M. Francis Darras (ci-après dénommé « L'Artiste ») pour une œuvre dont l'emplacement choisi par la Commune est le suivant : Place de l'Hôtel de Ville et de l'Eglise. Sont annexés une copie de la décision communale quant à l'emplacement choisi, ainsi que le plan cadastral.

Il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 – Propriété de la sculpture monumentale, ci-après dénommée « L'œuvre »

LA Province est, en partenariat avec la commune, co-proprétaire à 60 % (soit 15.000,00€ TVAC) de l'Oeuvre commandée, à partir du moment où celle-ci est livrée par l'Artiste.

Article 2 – Description de la sculpture monumentale

Représentation en bronze de la jeune femme « Violette » grandeur nature, assise suivant les desiderata de Monsieur J-C. Servais. Il entre dans l'intention des parties, sous réserve de l'accord de Monsieur Servais, de procéder à un changement du socle initial. Il serait alors possible d'asseoir la jeune femme sur un rocher brut avec un agglomérat de roches et racines diverses pour recréer l'effet désiré par l'auteur.

Le coût de l'œuvre est estimé provisoirement à 25.000,00 € susceptible de s'adapter au coût final du socle prévu, sans que la part provinciale ne dépasse les 15.000,00 € engagés.

Article 3 – Mise à disposition par la Province de l'œuvre à la Commune

La mise à disposition par la Province commencera dès la livraison de l'œuvre par l'Artiste sur le site choisi de commun accord entre la Province et la Commune.

Les aménagements divers, socle, fixation, l'adaptation du terrain seront pris en charge par la Commune, aucun frais résultant de ces opérations n'étant supporté par la Province.

La Province coordonnera les implantations avec les différentes parties, en collaboration avec le commissaire-voyer concerné et tout agent que la DST mandatera à cet effet.

Article 4 – Gestion en bon père de famille de l'œuvre par la Commune

Il est attendu par la Province de la part de la Commune une gestion en bon père de famille de l'œuvre, ce qui implique notamment et de manière non exhaustive son entretien régulier, ainsi que celui du socle et du jardin autour de l'œuvre, le signalement rapide à la Province de tout fait ayant contribué ou susceptible de contribuer à dégrader la sculpture, ainsi que la prise de mesures immédiates pour y remédier.

Article 5 – Suspension de la mise à disposition de l'œuvre, à des fins d'exposition temporaire par la Province.

Il se pourrait que la Province décide, lors d'une manifestation extraordinaire, de déplacer temporairement l'œuvre. Dans ce cas, la mise à disposition est suspendue et la Province prendra en charge les frais d'enlèvement, de transport et de remise en état sur socle, dans l'état où l'œuvre se trouverait avant d'être empruntée.

Article 6 – Responsabilité de la Commune en cas de dégât causé à autrui par l'œuvre

Durant toute la durée de mise à disposition de l'œuvre par la Province à la Commune, cette dernière est rendue responsable de tout dommage corporel ou dégât matériel causé par l'œuvre à autrui, que cela résulte de l'œuvre ou de son socle, voire même du terrain qui abrite l'œuvre.

La Commune contractera une police d'assurance à cet effet et à ses frais.

Article 7 – Fin de mise à disposition de l'œuvre

Il n'entre pas dans l'intention de la Province de mettre fin à la période de mise à disposition, sauf à constater par la Province que la Commune fait manifestement défaut dans son rôle de gestionnaire en bon père de famille.

Fait en double exemplaire, le 31 août 2006.

Pour la Commune,
Représentée par :

Pour la Province,
Pour la Députation permanente :

La Secrétaire,	La Bourgmestre,	Le Greffier Provincial, Par délégation,	Le Gouverneur, Par délégation,
R. Struelens	N. Jungers	P.A. Gillet Inspecteur Technique	B. Piedboeuf Député Permanent

**27. PLAN DROGUE 2006 DE LA ZONE DE POLICE DE GAUME – APPROBATION
DE L'AVENANT A LA CONVENTION SUPRA-LOCALE**

Vu la convention supra-locale relative à l'exécution du plan drogue 2006 de la Zone de police de Gaume, par laquelle les Bourgmestres de la Zone s'engagent, dans les mêmes proportions que pour le financement de la Zone de police, à prendre en charge le surcoût éventuel lié au personnel engagé ainsi qu'aux frais de fonctionnement relatifs au plan drogue développé sur la zone;

Vu le projet d'avenant à cette convention supra-locale, par lequel les Bourgmestres de la Zone prendraient en charge l'engagement d'un travailleur supplémentaire temps plein pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2006;

Vu la décision du Collège en date du 12 juin 2006 de poursuivre le projet ODAS et de proposer au Conseil de supporter le coût de cet engagement en proportion de la participation communale au financement de la Zone de Police;

Attendu que l'estimation des frais inhérents à l'engagement d'un second travailleur s'élève aux environs de 16 415 € à répartir entre les communes de la Zone de Gaume;

Par 13 oui et 1 abstention (M. Buchet);

DECIDE :

De supporter en proportion de la participation à la Zone, soit 17,25 %, le coût de l'emploi temps plein du 01.07.06 au 31.12.06 d'une deuxième assistante sociale.

**28. APPROBATION DU REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE
DE LA CIRCULATION ROUTIERE ROUTE RN85**

Attendu que le Ministère de l'Équipement et des transports d'Arlon a sollicité l'avis du Conseil Communal de la Commune de Florenville quant au projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière qui consiste à instaurer une limitation de vitesse à 70 km/h entre Florenville et Lacuisine sur la route régionale n°85 entre les PK. 3.076 et 4802;

Attendu que la Ville de Florenville doit faire parvenir au M.E.T son avis au plus tard à l'expiration du délai légal de 60 jours prenant cours à la date de la présente demande. Passé ce délai, le Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics peut arrêter d'office le règlement;

Attendu que la Police communale de Florenville n'a émis aucune remarque relative à ce projet;

A l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière qui consiste à instaurer une limitation de vitesse à 70 km/h entre Florenville et Lacuisine sur la route régionale n°85 entre les PK. 3.076 et 4802.

**29. RATIFICATION DE L'ARRETE DE LA BOURGMESTRE CONCERNANT
L'AFFICHAGE PENDANT LA PERIODE ELECTORALE**

Vu que la période électorale a débuté le 8 juillet 2006 et que le Conseil ne se réunissait pas avant la date du 31 août 2006;

Vu les articles 134 § 1 et 135 de la NLC et afin d'éviter notamment un affichage électoral sauvage, la Bourgmestre de Florenville a pris un arrêté en date du 8 août 2006 en vue de garantir la propreté, la sûreté et la tranquillité sur le territoire communal;

A l'unanimité,

RATIFIE l'Arrêté du Bourgmestre relatif à l'affichage électoral pris en date du 8 août 2006.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. Struelens

N. Jungers-Huylebrouck